

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2019 – BUDGET VILLE*
- 3** *OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2019 – BUDGET EAU*
- 4** *OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT*
- 5** *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2018*
- 6** *MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL*
- 7** *CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET LA COMMUNE DU MUY
Acquisition foncière "Hangar Barbero"*
- 8** *DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PERIL - IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 49 ROUTE NATIONALE 7*
- 9** *CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA PEYROUAS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL*
- 10** *CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE LES CADENADES EN PHASE REALISATION - CAD - COMMUNE DU MUY - EPF PACA*
- 11** *APPROBATION DU RAPPORT DELIBERATIF 2017 DU CONTRAT DE VILLE*
- 12** *AVENANTS A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE*
- 13** *PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2019*
- 14** *RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2017*

PRESENTS: Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Madame Catherine JOYEUX donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Jean BERTRAND donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Madame

Liliane JOLY donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS

ABSENTE : Madame Céline RONDEAU,

Madame Noura KHELIL est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°04/2017 – M. Bertrand Savatier et autres c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU de la Commune du Muy - TA TOULON n°1701892-1

Par requête en date du 22 juin 2017, M. Bertrand Savatier, ainsi que Yves, Claire, Emmanuel et André Savatier ainsi que Mme Brigitte Lachevre, propriétaires indivis des immeubles cadastrés section C n°73 et 257 demandent l'annulation de la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU et de la décision implicite de rejet suite au recours gracieux en date du 20 février 2017. Leur projet sur ces parcelles concernait la création d'installations photovoltaïques.

Ils font état notamment de plusieurs modifications du PLU intervenues après l'enquête publique et du caractère incomplet des documents graphiques constituant le PLU.

Le 6 novembre 2018 le requérant a adressé au tribunal administratif un mémoire en désistement.

La défense était assurée par Me BARBARO du cabinet d'avocats AJC.

Décisions

N°MP2018/014 – Décision du 16 octobre 2018 d'attribution du marché relatif aux travaux de construction d'un court de tennis quartier La Peyrouas

Par décision en date du 16 octobre 2018, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société LAQUET TENNIS sise 643, Route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE-MORNAY, pour un montant global forfaitaire de 106 536,00 € HT soit 127 843,00 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de l'ordre de service période de préparation comprise.

N°MP2018/015 – Décision du 18 octobre 2018 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux bruts au sein de l'ensemble immobilier de l'Îlot Saint-Joseph

Par décision en date du 18 octobre 2018, le Maire du Muy a attribué le marché au :

Groupement NOBILI ARCHITECTURE (mandataire) / BET OCTOBON / TEP2E, sis La Caou 13360 ROQUEVAIRE, pour un montant global forfaitaire provisoire de 78 000,00 € HT soit 93 600,00 € TTC, soit un taux de rémunération de 6,78 %, le montant estimatif des travaux s'élevant à la somme de 1 150 000 € HT.

Ce marché débutera de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

N°MP2018/016 – Décision du 22 novembre 2018 d'attribution du marché relatif à la souscription des contrats d'assurances pour la commune du Muy – Lot n°4 : protection juridique des agents et des élus

Par décision en date du 22 novembre 2018, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société SMACL Assurances, sise 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09, et ce pour la solution de base avec réserves.

Le montant de la prime annuelle est de 1 840,00 € HT avec un taux de 10,00 € HT / assuré soit 2 005,60 € TTC avec un taux de 10,90 € TTC / assuré.

Ce marché est passé à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

N°SF2018/013 – Décision du 2 octobre 2018 relative à la convention d'occupation précaire d'une remise sise Impasse Taxil

Le Maire décide de louer à M. ZIAD Moulay domicilié 15 Rue de l'Église du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 pour un montant mensuel de 91,44 € TTC.

2018 - 83	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2019 BUDGET VILLE
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2019 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2019. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2018 (+DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2019</i>
<i>Art 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	<i>44 120.00 €</i>	<i>5 000.00 €</i>
<i>Art 204182 – Autres organismes publics</i>	<i>764 375.00 €</i>	<i>100 000.00 €</i>
<u><i>Opération 102 – Ecoles-Cantines-Loisirs</i></u> <i>Art 2033 – Frais d'insertion</i> <i>Art 2051 – Concessions et droits similaires</i> <i>Art 2183 – Matériel du bureau et informatique</i> <i>Art 2184 – Mobilier</i> <i>Art 2188 – Autres immobilisations corporelles</i> <i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>1 000.00 €</i> <i>2 100.00 €</i> <i>500.00 €</i> <i>2 000.00 €</i> <i>1 000.00 €</i> <i>590 000.00 €</i>	<i>100 000.00 €</i>
<u><i>Opération 104 – Bâtiments communaux</i></u> <i>Art 2051 – Concessions et droits similaires</i> <i>Art 2183 – Matériel du bureau, informatique</i> <i>Art 2184 – Mobilier</i> <i>Art 2188 - Autres immo corporelles</i> <i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>2 300.00 €</i> <i>10 000.00 €</i> <i>5 000.00 €</i> <i>6 600.00 €</i> <i>47 600.00 €</i>	<i>10 000.00 €</i>
<u><i>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</i></u> <i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i> <i>Art 2313 – Constructions</i> <i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>22 000.00 €</i> <i>10 000.00 €</i> <i>118 000.00 €</i>	<i>2 000.00 €</i> <i>28 000.00 €</i>
<u><i>Opération 107 – Voirie communale</i></u> <i>Art 2033 – Frais d'insertion</i> <i>Art 21571 – Matériel roulant</i> <i>Art 21578 – Autre matériel et outillage de voirie</i> <i>Art 2188 – – Autres immo corporelles</i> <i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>2 000.00 €</i> <i>39 200.00 €</i> <i>5 000.00 €</i> <i>45 650.00 €</i> <i>2 205 104.16 €</i>	<i>9 000.00 €</i> <i>1 000.00 €</i> <i>10 000.00 €</i> <i>550 000.00 €</i>
<u><i>Opération 125 – Pol. Ville/ Jardins de la Tour</i></u> <i>Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>100 000.00 €</i>	<i>25 000.00 €</i>
<u><i>Opération 132 – Sécurité</i></u> <i>Art 2188 – Autres immo corporelles</i> <i>Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>5 900.00 €</i> <i>38 520.00 €</i>	<i>5 000.00 €</i>
<u><i>Opération 133 – Ancien Moulin de la Tour</i></u> <i>Art 2313 – Constructions</i>	<i>65 000.00 €</i>	<i>16 000.00 €</i>
<u><i>Opération 134 – Ilôt Saint Joseph</i></u> <i>Art 2313 - Constructions</i>	<i>30 000.00 €</i>	<i>5 000.00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Autorise l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées ci-dessus.

2018 - 84	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2019 BUDGET EAU
------------------	--

Le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2019 de l'eau n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2019. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2018 (+DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2019</i>
<i>Opération 105 – Travaux divers réseau eau Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	483 952.05 €	120 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Autorise l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées ci-dessus.

2018 - 85	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT
------------------	---

Le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2019 de l'assainissement n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2019. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2018 (+DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2019</i>
<i>Art 2111 – Terrains nus</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>€</i>
<i>Opération 107 – Travaux assainissement divers Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>348 681.89 €</i>	<i>80 000.00€</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Autorise l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées ci-dessus.

2018 - 86 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2018

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Indique que l'association des parents d'élèves FCPE suite à un changement de bureau vient de présenter son dossier de demande de subvention.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

ASSOCIATIONS	Subvention 2017	Subvention sollicitée 2018	Subvention votée
FCPE	400,-€	500,- €	400,-€

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Vote la subvention indiquée dans le tableau ci-dessus.

2018 - 87	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL
------------------	---

Le Maire,

Par délibération en date du 21 septembre 2015, soit il y a 3 ans, les tarifs de location du matériel communal avaient été réactualisés.

Dans un souci de simplicité, de lisibilité et de souplesse pour les usagers, il est proposé de modifier les modalités tarifaires qui entraînent une légère augmentation des tarifs jusqu'à présent pratiqués.

Il est ainsi proposé un tarif à l'unité.

LOCATION TABLES ET CHAISES (délibération 21 sept. 2015)	Anciens tarifs (délibération 21 sept. 2015)	Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019	Augmentations nouveaux tarifs
1 plateau + 12 chaises	10,00	3,50 € le plateau 0,60 € la chaise Transport sur Le Muy : 60,00	10,70
2 plateaux + 24 chaises	20,00		21,40
3 plateaux + 36 chaises	30,00		32,10
4 plateaux + 48 chaises	40,00		42,80
10 plateaux + 120 chaises	100,00		107,00
Transport uniquement sur Le Muy	60,00		60,00

Les montants mentionnés dans la présente délibération sont des montants en euros TTC.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018 - 88	CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET LA COMMUNE DU MUY Acquisition foncière «Hangar Barbero»
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune du Muy a présenté au titre des fonds de concours un projet de réaménagement urbain des abords immédiats de la Tour Charles Quint. La première étape concerne l'acquisition du bâtiment dit « hangar Barbero ».

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage à verser un fonds de concours dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Le montant total des dépenses d'investissement est évalué à la somme de 909 000 .00 € HT. Une subvention à hauteur de 150 000.00 € a été sollicitée auprès de la Région.

Le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

- Coût total réel d'acquisition	890 296.61 €
- Total subventions (Région)	150 000.00 €
- Reste à financer	740 296.61 €
- Total fonds de concours CAD	370 148.30 €
- Autofinancement communal	370 148.30 €

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours et tous documents afférents à ce dossier.

2018 - 89	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PERIL - IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 49 ROUTE NATIONALE 7
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

L'immeuble en copropriété sis 49 Route Nationale 7 (cadastré section AR n° 230) a fait l'objet d'une procédure de péril suite à l'affaissement et à l'effondrement partiel du plancher bas du 1^{er} étage.

Conformément à l'article L 511.3 du Code de la Construction et de l'Habitation l'expertise dudit immeuble a été ordonnée afin de définir l'étendue du sinistre et la nature des travaux à réaliser.

La première expertise a été réalisée le 21 mars 2018 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP agréé par la Cour d'Appel d'Aix en Provence ; Facture du 5 avril 2018 d'un montant de 1 003,44 euros TTC arrondi à 1 000 euros.

La seconde expertise a été réalisée le 30 avril 2018 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP, Expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ; Facture du 2 mai 2018 d'un montant de 637,68 euros TTC.

Ces frais d'expertises, initialement engagés par la Commune, incombent aux Copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 637,68 euros TTC auprès des Copropriétaires :

- . Madame Ernestine IVEZIC*
- . Monsieur Ante IVEZIC*
- . Monsieur Richard IVEZIC*

PRECISER que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 637,68 euros TTC auprès des Copropriétaires :

- . Madame Ernestine IVEZIC*
- . Monsieur Ante IVEZIC*
- . Monsieur Richard IVEZIC*

PRECISE que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.

2018 - 90	CLASSEMENT DU CHEMIN DE LA PEYROUAS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement du Chemin de La Peyrouas dans le Domaine Public Communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT que le Chemin de La Peyrouas est ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT que le Chemin de La Peyrouas a fait l'objet d'un réaménagement complet :

Reprise des réseaux humides (réseau d'eaux usées et réseau pluvial)

Reprise des réseaux secs (distribution électrique, raccordement téléphonique, éclairage public)

Reprise de la chaussée (couche de fondation en GNT 0/20 et couche de roulement en enrobés denses avec mise en place d'un caniveau central type CC2 faisant office d'axe séparatif de la voie en double sens).

Il est proposé au Conseil Municipal le classement du Chemin de La Peyrouas dans le Domaine Public Communal tel que figuré en jaune sur l'extrait du plan cadastral ci-joint (annexe 1).

Les éléments descriptifs dudit Chemin sont répertoriés dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE le classement du Chemin de La Peyrouas dans le dans le Domaine Public Communal.

2018 - 91	CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE LES CADENADES EN PHASE REALISATION - CAD - COMMUNE DU MUY - EPF PACA
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), la Commune du Muy et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF) ont signé le 23 février 2012 une convention d'intervention foncière sur le site des Cadenades ayant pour objet un projet de restructuration urbaine d'environ 12 hectares.

A travers ce partenariat, l'EPF s'est rendu propriétaire de plus de 80 % du site, représentant plus de 10 hectares et 8.4 M€ d'engagements financiers, toutes dépenses confondues.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant pour tenir compte des évolutions de ce projet d'envergure, acter l'engagement des partenaires et prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Suite aux échanges tenus entre les partenaires depuis la signature de cet avenant, sur les conditions de sortie opérationnelle de l'opération, il a été confirmé le choix d'une procédure de ZAC portée par la CAD, et la nécessité de signer une nouvelle convention d'intervention foncière permettant la mise en œuvre du projet arrêté, assortie d'échéanciers et d'engagements.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs groupements ou d'un autre Etablissement Public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

Le projet de l'EPCI et de la Commune est la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 460 logements dont 50 % de LLS, ainsi que des espaces publics (place, parc, cheminements doux...).

Ainsi, l'EPCI et la Commune sollicitent l'EPF pour poursuivre une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site Les Cadenades. Cette nouvelle convention aura pour effet de résilier la précédente : la convention d'intervention foncière sur le site des Cadenades signée entre la CAD, la Commune et l'EPF en date du 23 février 2012.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe « favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace » du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF.

Ladite convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant, si nécessaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER d'approuver les termes de la nouvelle convention d'intervention foncière sur le site Les Cadenades ci-annexée ;

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver les termes de la nouvelle convention d'intervention foncière sur le site Les Cadenades ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

2018 - 92	APPROBATION DU RAPPORT DELIBERATIF 2017 DU CONTRAT DE VILLE
------------------	--

Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

La loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette loi a également pour objectif de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La Commune du Muy bénéficie d'un quartier prioritaire. Le contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 Juin 2015, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

Conclu à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les Communes de Draguignan et Le Muy, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la Région, le Département, les partenaires CCIV, CMAR et UPV, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et d'Education Nationale, le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun (80 %).

Pour le reste, il s'agit d'actions complémentaires qui relèvent des crédits spécifiques alloués à la politique de la ville.

Le contrat de ville repose sur 5 axes :

- le pilier "développement économique et emploi" ;*
- le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" ;*
- le pilier "cohésion sociale" ;*
- le pilier « Valeurs de la République et citoyenneté" ;*
- l'axe « hors pilier ».*

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'établissement sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation (article 11 de la loi n° 2014-173 en date du 21 Février 2014).

Le décret n° 2015-1118 en date du 3 Septembre 2015 fixe le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le rapport délibératif 2017, joint en annexe, comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du contrat de ville (droit commun, crédits spécifiques) selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des contrats de ville 2015-2020.

Le rapport traite les points suivants :

- rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;*
- présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;*
- description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;*
- détermination des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention (PRU, NPNRU) ;*
- présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;*

- lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la maquette financière mise à jour pour l'année 2017.

Ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires. Leurs contributions et délibérations seront annexées au projet de rapport sous forme d'avis.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport délibératif 2017 du contrat de ville 2015-2020 à consulter en Mairie.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le rapport délibératif 2017 du contrat de ville 2015-2020.

2018 - 93	AVENANTS A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE
------------------	--

Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

La Loi de Finance de 2015 a étendu l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine située en Zone Urbaines Sensibles, aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM doivent garantir un niveau de qualité de service en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité, à l'entretien, à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie. Cette mesure ne concerne que les logements anciens puisque les logements neufs bénéficient d'une autre exonération.

En complément du cadre national d'utilisation de cet abattement, une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe, signée entre l'Etat, les collectivités et EPCI concernés et les bailleurs sociaux, doit être élaborée.

Dans cette convention les bailleurs devront identifier les moyens de gestion de droit commun qu'ils mettent en œuvre dans chaque quartier prioritaire comparativement au reste de leur parc. Ils doivent également fixer les objectifs, le programme d'action triennal et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement.

La Ville du Muy a signé un contrat de ville (2015-2020) qui identifie comme quartier prioritaire : le centre-ville du Muy.

Le 30 Décembre 2015, des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été signées avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Or, l'abattement fiscal était prévu dans la convention pour les années 2016 à 2018. Par ailleurs, les programmes d'actions proposés par les bailleurs sociaux étaient définis pour cette même période triennale.

Des avenants doivent donc être approuvés afin de prolonger la période de l'abattement fiscal pour prendre en compte les années 2019 et 2020 et d'arrêter le programme prévisionnel des actions 2019 que les bailleurs sociaux s'engagent à réaliser en contrepartie du bénéfice de cet abattement. Le programme des actions 2020 sera approuvé fin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier centre ancien au Muy.

Autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Var Habitat pour le quartier centre ancien au Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier centre ancien au Muy.

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Var Habitat pour le quartier centre ancien au Muy.

2018 - 94	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2019
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2019.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

*Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
Demander l'avis de l'Assemblée.*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018 - 95	RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2017
------------------	---

André POPOT, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 18 Avril 2014, le Conseil Municipal du Muy a désigné Monsieur André POPOT comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Ce même Conseil d'Administration, réuni le 6 Mai 2014, l'a nommé Administrateur de la Société.

Au cours de l'année 2017, il a été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette société aux dates suivantes :

- *Le 22 Mars 2017*
- *Le 10 Mai 2017*
- *Le 8 Août 2017*
- *Le 13 Octobre 2017*
- *Le 31 Octobre 2017*

Ainsi, il a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Il ne revient pas sur les activités générales de la société puisque le conseil a pris acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM lors du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2017.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.